

<p><b>Date Convocation</b> 12/06/2024</p> <p><b>Date Affichage</b> 12/06/2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>19</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>03</td></tr><tr><td>- absents</td><td>05</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	19	- procurations	03	- absents	05	<p>Le Dix-huit juin Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 19</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>PROCURATIONS 3</b> : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Judith LE RALLE et Line CHARUAU.</p> <p><b>ABSENTS 5</b> : Emmanuel MAILLARD, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILLOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	19								
- procurations	03								
- absents	05								

### 139 - CCAS / EHPAD – SUSPENSION DE LA PERCEPTION DU LOYER CALYPSO

#### Rapporteur : Carole CHARUAU

Pour rappel, face aux difficultés financières que rencontrent les EHPAD (dont la trésorerie est rattachée au CCAS), par délibération du 22 mai 2024 (DEL/NN/24/05/124), le Conseil municipal a validé des modalités de versement modifiées au bénéfice du CCAS.

Parmi les dépenses des EHPAD figure le loyer de la résidence Calypso, le bâtiment étant propriété de la Commune.

Par délibérations d'une part du Conseil Municipal du 08/04/2014 et 20/05/2014 (et de la décision n°16/11/259), et d'autre part par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17/11/2016, un contrat régissant la mise à disposition de la résidence Calypso a été signée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 10 ans.

Dans ce contrat, les modalités du loyer de la résidence Calypso sont les suivantes (extrait) :

#### « **ARTICLE 6 - LOYER**

*Pour l'année 2016, le loyer annuel révisé pour la partie occupée dans le bâtiment par l'EHPAD s'élève à 90 547.52€.*

*Le loyer sera payable trimestriellement à terme échu.*

*Il ne comprend pas les charges d'eau, d'électricité et de chauffage.*

*Le loyer sera révisé automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers, en prenant comme base celui du 2<sup>o</sup> trimestre 2016 soit 125.25. »*

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel total du loyer devant s'appliquer est de 101 637.28€ (soit 25 409.32€ par trimestre).

Loyer trimestriel 2023	IRL 2 <sup>o</sup> trimestre 2022	IRL 2 <sup>o</sup> trimestre 2023	Loyer trimestriel 2024
24 550.84 €	135.84 €	140.59 €	25 409.32 €

Au regard de la situation particulièrement difficile des EHPAD et dans l'attente (espérée par toutes les collectivités locales) d'annonces gouvernementales, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à une partie du loyer de la résidence Calypso dû par le CCAS à la Commune.

*Avant le vote, Michel BOURGERY précise que la suspension est de 2 trimestres et non 3 (pas de rétroactivité de la décision de la délibération). La délibération est modifiée en ce sens.*

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix POUR) :**

- ♦ **DE RENONCER** à l'émission de titre de recettes de la commune auprès du CCAS pour les loyers des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre 2024, soit une perte de recettes de 50 818,64 €, sur l'imputation 752 du budget 2024
- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU